



Arrêté temporaire N°2026/105 PM

PERMISSION DE CIRCULATION

LE MAIRE

VU la demande en date du 30 mars 2026

Présentée par Madame [REDACTED], demeurant au 7 rue Henry de Montherlant 60180 Nogent sur Oise et pour le compte de la société HEXAOM, domiciliée au 2 route d'Ancinnes 61000 Alençon,

Afin de procéder à des livraisons sur la parcelle cadastrale AB 536 sente des Noël à Saint-Leu d'Esserent 60340, dans le cadre d'une construction d'une maison individuelle,

Du 24 avril 2026 au 31 mai 2027,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-24 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté permanent N°2016/470 PM du 19 octobre 2016, relatif à l'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes,

ARRÊTE

Article 1 : La société HEXAOM est exceptionnellement autorisée à circuler dans la rue de Boissy afin de procéder à des livraisons sur la parcelle cadastrale AB 536 sente des Noël à Saint-Leu d'Esserent 60340, du 24 avril 2026 au 31 mai 2027.

Article 2 : L'autorisation accordée est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou encore, si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Leu d'Esserent, la société HEXAOM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,
Le 24 avril 2026,
Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,

Mathieu GUÉRIDON

